Décision n° 2017-1149
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 septembre 2017
modifiant les décisions n° 2015-0126 en date du 3 février 2015, n° 2015-0365 en date du 26 mars 2015 et n° 2015-0549 en date du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au conseil général du Jura pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Jura (39)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0126 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au conseil général du Jura pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Jura (39) ;

Vu la décision n° 2015-0365 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au conseil général du Jura pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Jura (39) ;

Vu la décision n° 2015-0549 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au conseil général du Jura pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Jura (39) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2017 du conseil général du Jura, reçue le 14 septembre 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0955 du 3 décembre 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée au conseil général du Jura ;

Décide :

Article 1. L'annexe 2 à la décision n° 2015-0126 en date du 3 février 2015, les annexes 7 et 8 à la décision n° 2015-0365 en date 26 mars 2015 et l'annexe 8 à la décision n° 2015-0549 en date du 5 mai 2015 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au conseil général du Jura.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation